

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00883

Numéro SIREN : 898 831 078

Nom ou dénomination : AQUILA

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2024 sous le numéro de dépôt 4197

## AQUILA

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000,00 Euros  
Siège Social : Lieudit La Briquetterie - 389 Route de Villars  
01240 LA CHAPELLE DU CHATELARD

898 831 078 RCS BOURG EN BRESSE

### PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 04 OCTOBRE 2023

L'an Deux Mille Vingt-Trois  
Le quatre octobre à neuf heures,

Les associés de la Société « AQUILA », Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros, divisé en 100 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- **Madame Corinne PORTE** possédant..... 40 parts sociales
- **Monsieur Jean-Michel PORTE** possédant..... 60 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Michel PORTE en sa qualité d'associé présent détenant le plus grand nombre de parts.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'Assemblée :

- les justificatifs de convocation régulière des associés,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations lui permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à son approbation ont été communiqués aux associés quinze jours au moins avant la date de la présente Assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Les associés lui donnent acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel les associés sont appelés à délibérer.

## ORDRE DU JOUR

- Décision concernant les dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Les associés lui donnent acte de ces déclarations.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### DEUXIEME RESOLUTION

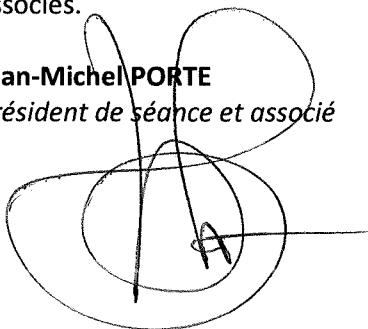
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

**Jean-Michel PORTE**  
*Président de séance et associé*



**Corinne PORTE**  
*Associée*

